

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 octobre 2024 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Délibération n° 2024_118

Date de convocation : 3 octobre 2024	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39 Présents : 29 Représentés : 7 Absents : 3
Président de séance : M. LE DISSÈS Eric, Maire	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires : Suffrages exprimés : 36 Votes pour : 34 Abstentions : Votes contre : 2 M. ALEO, M. IRLES
Secrétaire de séance : M. ARAKELAIN Rémy	
Délibération publiée le : Enregistrée en Sous-Préfecture le : Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, VANDEVOORDE Claudette, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy, ALEO Adrien, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, GOELZER Martine, GINI Michel, PAYROUSE Michaël

Pouvoirs : ROS Marie-Rose à CANTO Bernard, GRASSINI Joseph à TERRIER Gérard, BELLON Patricia à BIOLLEY Claude, POMMIER Jocelyne à BLOCQUEL Jean-Marc, PRUVOST Amandine à VINCENTELLI Michel, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, IRLES André à ALEO Adrien

Absents : PENNICA Christelle, LOVERA Magali, MARTINEZ Jean

Budget Principal de la Commune

**Fiabilisation de l'actif relatif au transfert des caveaux et cavernes vers le budget annexe
Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3 et L.2312-1 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

Vu la note du 12 juin 2014 des ministères de l'Intérieur et des Finances et des Comptes Publics concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M57 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Personnel », rendu le 23 septembre 2024 ;

La commune s'est engagée dans une politique de fiabilisation de ses comptes et a signé le 15/04/2024 un engagement partenarial avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Berre l'Étang, qui prévoit dans l'axe 3 un pilotage conjoint de la qualité des comptes.

L'article 47.2 de la constitution fixe une exigence de qualité comptable à l'ensemble des comptes des administrations publiques, en prescrivant que « *Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière.* »

Une analyse des comptes d'immobilisations effectuée par le SGC de Berre l'Etang a permis de constater une anomalie sur le compte 21316 « constructions et équipements du cimetière ».

En effet, avant la création du budget annexe « CAVEAUX & CAVURNES » intervenue en 2020, la commune procédait aux ventes de caveaux en comptabilisant le produit des ventes au compte 70311. Or, s'agissant d'immobilisations, cela aurait dû donner lieu à des cessions d'actifs faisant intervenir les comptes 775 pour le produit de la vente et 675 pour la valeur nette comptable.

S'agissant de l'ensemble des caveaux et cavurnes déjà vendus au 1/1/2020, on peut considérer que c'est ainsi à tort que ceux ayant été immobilisés sont restés à l'actif du budget principal de la Commune, puisqu'ils constituaient déjà des stocks de caveaux ou cavurnes en vue de leur vente.

Pour mémoire, la nomenclature budgétaire et comptable M57, dans son tome 1 comptable, précise qu'une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective dans l'exercice au cours duquel elle est décelée, sans effet sur le résultat de l'exercice en cours. La correction donne lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées, en situation nette de haut de bilan.

Pour régulariser cette situation, il convient de suivre le schéma validé par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) et repris dans la note interministérielle du 12 juin 2014 qui prévoit ainsi une délibération pour mouvementer le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Ces corrections, pour l'essentiel, ne créent pas de discordance entre les résultats d'investissement du compte administratif et du compte de gestion.

Le compte 21316 « constructions et équipements du cimetière » est crédité par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion 2023.

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires, sur les comptes suivants :

N° Compte	Libellé du compte	Montant débité	Montant crédité
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 163 353,27 €	
21316	Constructions et équipements du cimetière		1 163 353,27 €

Le détail, au 31 décembre 2023, des caveaux et cavurnes comptabilisés à tort en produits sans constatation de la valeur nette comptable est le suivant :

Inventaire	Liste caveaux	Acquisition	Valeur TTC
B00245	42 CAVEAUX ILOT L CIMET ST LAURENT	31/12/2005	87 066,67 €
B00265	CAVEAUX PERPETUELS TRENT ILOT N	31/12/2005	123 538,07 €
B00268	20 CAVEAUX 3 PLACES	31/12/2005	27 300,00 €
B00292	42 CAVEAUX PERT/14 TRENT/6 PREFAB	31/12/2005	137 806,01 €
50080	CIMETIERE ST LAURENT 12 PERP/1	02/09/2005	62 310,90 €
60075	REPRIS.CONCESS + 26 CAVEAUX IN	30/06/2006	52 998,91 €
60076	28 CAVEAUX TRENTEN.17 PERPET S	03/07/2006	92 639,46 €
70199	28 CAVEAUX TRENTEN.17 PERPET S	11/07/2007	81 190,96 €
70258	EXTENSION 10 UNITES CAVURNES	04/09/2007	13 427,99 €
90018	42 CAVEAUX TEMPORAIRES CIMET S	10/07/2009	81 348,99 €
100095	CIMET ST LAURENT 50 PERPET & 4	15/09/2010	143 782,82 €
120030	MP CONSTRUCTION 32+13 CAVEAUX	15/02/2012	92 413,72 €
140055	8 CAVEAUX ILOT F CIMETIERE SAI	28/02/2014	17 764,42 €
170721	CONSTRUCTION 10 CAVEAUX 2 PLAC	22/11/2017	20 000,04 €
110359	ETUDE ET ASSISTANCE CAVEAUX	04/09/2014	1 500,00 €

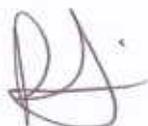
110450	ETUDE ET ASSISTANCE CAVEAUX	04/09/2014	1 500,00 €
180719	EXTENS CAVX CIM ST LAURENT/ST	19/11/2018	21 220,00 €
200548	CONSTRUCTION DE 42 CAVEAUX	01/01/2001	1 039,41 €
200549	CONSTRUCTION 10 CAVEAUX CIMETIERE SAINT LAURENT	01/01/2004	9 377,35 €
210860	OSSUAIRE-4 CAVEAUX 9 PLACES	30/11/2021	31 954,80 €
200552	CONSTRUCTION DE 56 CAVEAUX	31/12/2000	63 172,75 €
			1 163 353,27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les corrections présentées ci-dessus,
- **d'autoriser**, en conséquence, le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaire suivantes :
 - Débit du compte 1068 pour le montant de 1 163 353,27 €,
 - Crédit du compte 21316 pour le montant de 1 163 353,27 €%.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
ARAKELIAN Rémy**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

